

DOCUMENT-CADRE

**SYSTÈME DE DÉFENSE DES LIBERTÉS
ASSOCIATIVES**

... par les premiers concernés !

PLAN D'ACTION - De Septembre 2024 à Juillet 2025...

... et aussi longtemps qu'il le faudra

RÉSUMÉ

Pourquoi, comment et avec qui défendre les libertés associatives ?

Voici ici les réponses à ces questions, sous la forme d'un plan d'action qui tire les enseignements d'actions de protection de ces libertés menées ces dernières années.

De la manière d'observer et comprendre le phénomène aux moyens de le contrer collectivement, en passant par l'accroissement des capacités à situer ce travail dans une perspective politique...

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

INTRODUCTION : LES RISQUES AUGMENTENT, ON PASSE A LA VITESSE SUPÉRIEURE !

I/ LA FONCTION « VIGIE » - savoir c'est pouvoir, la bataille de l'information-

1.1 AVOIR L'INFO

1.2 TRAITER L'INFO

1.3 PARTAGER, PUBLICISER L'INFO (la publicisation de l'info est une arme politique)

1.4 ANALYSER ET PRENDRE DU RECUL (complémentarité études qualitatives et quantitatives, séminaire d'université populaire)

Encart 1.1 : process partagé pour s'assurer une remontée d'infos efficace

Encart 1.2 : prendre en compte également, d'une autre façon, les cas « non-avérés » d'attaques contre les libertés associatives

2/ LA FONCTION « ACCOMPAGNEMENTS - RIPOSTES » - permettre et entretenir les réflexes de solidarité inter-associatives et avec les acteurs de la société civile-

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

- *2.1.1 Premier niveau : l'accueil, la prise de compte et la qualité d'écoute*
- *2.1.2 Deuxième niveau : outiller (rendre appropriable les ressources disponibles... et repérer celles qui manquent)*
- *2.1.3 Troisième niveau : l'accompagnement renforcé*
- *2.1.3 Vers une dynamique collective au service d'accompagnements individualisés (créer les conditions rendant possible une entraide entre pairs)*

2.2 LE RÉPERTOIRE DES ACTIONS DE RIPOSTES COLLECTIVES

- *2.2.1 Prise de paroles publiques et organisation de temps forts*
- *2.2.2 Formations*

3/ PARTICIPER AU SYSTÈME D'AUTODÉFENSE – prendre part et apporter sa pierre à l'édifice-

3.1 DE LA COALITION PREMIÈRE VERSION (2019-2022) À LA CRÉATION D'UN COLLECTIF DE TRAVAIL OUVERT...

3.2 PILOTAGE DU DISPOSITIF ET MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS

4/ ÉCOSYSTÈME ET PERSPECTIVES – relier les défenseurs de droits et contre-attaquer-

4.1 LA PLACE DU SYSTÈME... DANS SON ÉCOSYSTÈME

4.2 PERSPECTIVES DE TRAVAIL ET OBJECTIFS POLITIQUES

ANNEXE : Programme de la formation « faire face aux attaques contre les libertés associatives »

INTRODUCTION : LES RISQUES AUGMENTENT, ON PASSE A LA VITESSE SUPÉRIEURE

« *Le coup passa si près que le chapeau tomba* » Victor Hugo

Hier, le 7 juillet 2024, le RN était à la porte du pouvoir et avait même la main sur la poignée...

Nous avons frôlé la catastrophe. Et, après la dissolution, les législatives 2024 ont été l'occasion de jauger la vitesse, la force et la profondeur de la progression de l'extrême droite d'une part. Et d'autre part, de mesurer, vérifier à quel point -avec les avancées récentes d'une logique néo-libérale de plus en plus autoritaire,- l'ensemble des outils liberticides sont déjà là (extension des possibilités de dissolutions administratives, contrat d'engagement républicain, etc.).

Notre capacité à conscientiser et, surtout, à résister concrètement à ce processus augmente également mais, hélas, à un rythme bien moindre. Sur la question spécifique des libertés associatives, si nous ne partons pas d'une page blanche (création de L.A Coalition en 2019, premier rapport de l'Observatoire des Libertés Associatives en 2020, intensification du travail collectif avec un séminaire mensuel « libertés associatives » en 2023-2024, etc.), il n'en reste pas moins que, ayant senti le vent du boulet, il nous est nécessaire d'intensifier, accélérer, consolider sérieusement nos capacités de résistance aux attaques contre les libertés associatives.

Bref, à l'heure où la marée monte et atteint une puissance jusqu'à la inégalée, nous ne pouvons faire autrement qu'urgemment rehausser et renforcer nos digues pour protéger l'État social de droit.

Depuis le début notre système de défense marche sur deux jambes avec :

- la fonction « vigie » pour connaître et comprendre
- la fonction « accompagnement, ripostes » pour contrer et réagir.

Les deux premières parties de ce document présentent, en quelque sorte un programme de « renforcement musculaire » pour que ces deux jambes nous portent mieux et pour continuer d'avancer, encore et malgré tout, à l'heure où nous avons le vent de face et où les bourrasques ou les tempêtes soufflent de plus en plus fort...

Avancer ensemble... La troisième partie décrit un fonctionnement qui cherche à faciliter les contributions, les implications et permettre à chacun de prendre sa part et de prendre part.

Avancer avec les autres... En dernier lieu, nous finirons la description de ce système en tentant de cartographier la façon dont il prend place dans un écosystème. Un écosystème fait d'initiatives multiples ayant un objet commun : la défense de l'État de droit (ou même plus précisément de l'État social de droit) et des libertés fondamentales, bref des conditions de possibilité de la démocratie.... Conditions d'exercices de la démocratie en net recul donc mais qui ne pourront être réunies à nouveau que dans une dynamique de contre-offensive dont nous nous attacherons également à dessiner les grandes lignes.

« Libertés associatives », de quoi parle-t-on au juste ?

En définissant et circonscrivant son objet d'étude, l'Observatoire des Libertés Associatives a proposé une distinction nette entre la liberté d'association et les libertés associatives. La première notion correspond au cadre légal qui, depuis 1901 (et avec le renforcement constitutionnel en 1971), garantit la liberté de fonder, de créer une association sans avoir à demander le blanc-seing des autorités. Les libertés associatives elles, ne renvoient pas simplement à la possibilité de faire naître une association mais aussi de la faire vivre... de la développer pour lui donner la pleine mesure de ses capacités d'expressions citoyennes.

Ainsi par la notion de « libertés associatives », nous désignerons ici l'exercice de tout un ensemble de libertés fondamentales puisque ces libertés associatives sont permises et s'imbriquent dans un ensemble de droits collectifs ayant traits à la liberté de réunion, liberté d'expression, liberté de manifestation mais aussi liberté d'opinion, de création et de conscience.

Les entraves à ces libertés peuvent être multiples et parfois délibérément organisées, notre objet est donc ici le processus de restriction du droit des citoyen.nes de s'associer pour poursuivre un objet et une action librement choisis.

1/ LA FONCTION VIGIE

– *Savoir c'est pouvoir, la bataille de l'information-*

« En 2020, après presque deux ans de travail, les rédacteurs du premier rapport de l'Observatoire des Libertés Associatives acquièrent la conviction que nous assistons à un changement d'époque et que leur Observatoire peut, précisément, servir d'instrument de mesure de ces évolutions¹ »

1.1/ AVOIR L'INFO

Documenter, c'est déjà agir Et, sans information fiable pas de capacité de discernement, sans capacité de discernement pas d'actions collectives pertinentes.

Dans le processus, somme toute récent, de mise à l'agenda politique des questions liées aux libertés associatives, l'Observatoire des Libertés Associatives a joué un rôle déterminant. Il s'agit de définir ici comment il peut continuer à le jouer dans l'avenir en poursuivant deux objectifs :

1/ Avoir les outils adéquats pour rendre compte, recenser, préciser et visibiliser les attaques contre les libertés associatives et les porter à la connaissance du plus grand nombre : l'ensemble des acteurs de la société civile, les responsables politiques, les médias, « l'opinion public »

2/ Être identifié nationalement par le monde associatif comme étant l'espace permettant de signaler les cas d'entraves aux libertés associatives et, partant, également le lieu où il est possible d'être orienté vers des démarches de soutiens permettant aux associations de mieux défendre leurs droits.

Process partagés pour s'assurer une bonne remontée d'infos

L'info peut provenir de plusieurs sources :

- via les deux formulaires *ad hoc* créés pour l'occasion

(un formulaire « généraliste » <https://www.lacoalition.fr/Signaler-une-entrave> et un formulaire « spécifique CER » <https://www.lacoalition.fr/Un-formulaire-pour-alerter-sur-les-abus-relatifs-au-Contrat-d-engagement>)

- Via les organisations associatives (qu'elles soient généralistes comme le CAC, le Mouvement Associatif, le RNMA ou encore sectorielles avec des têtes de réseaux type UFISC, FSGT, CRID etc)

Notre but est de construire un process, une méthode simple et efficace pour s'assurer que rien ne passe à travers « les mailles du filet » et que l'Observatoire puisse ainsi pleinement jouer son rôle au niveau national.

Le retour d'expérience de l'année 2023-2024 montre que :

- les formulaires ne sont quasiment jamais utilisés. Pour autant, ces outils existent et il vaut mieux qu'ils existent même si évidemment il ne faut pas compter sur eux seuls... On peut parier qu'en gagnant en visibilité, l'Observatoire verra ces formulaires connus et donc utilisés de plus en plus fréquemment.

- ce sont principalement les organisations associatives et têtes de réseau qui remontent les cas. Ce qui a été testé, plutôt avec succès, ce sont des réunions mensuelles où, méthodiquement, nous mettons en commun nos infos lors de temps tour de table où nous répondons à la question suivante : quels sont les cas d'entraves aux libertés associatives dont nous avons eu connaissance ces 30 derniers jours ?

Il semble nécessaire de systématiser et préparer très soigneusement ces temps mensuels.

Pour un déroulé-type permettant un point mensuel efficace, nous pourrions imaginer :

1/ un tour de table avec des structures systématiquement invitées à remonter les cas dont elles auraient eu

¹Extrait de *Une histoire des libertés associatives* J-Baptiste Jobard – éditions ECLM 2022. Introduction page 8

connaissance les trente derniers jours (plutôt les structures les plus généralistes comme le CAC, la coordination Pas Sans Nous, le RNMA, le Mouvement Associatif, les membres de L.A Coalition, le CTC, la LDH etc)

2/ complété par un tour de table des structures « invitées du mois » qui viendraient lorsqu'elles ont connaissance de cas d'entraves (notamment dans leurs propres réseaux évidemment). On peut penser ici à des réseaux sectoriels : UFISC, CRID, FSGT, réseau des ressourceries, CNAJEP ou encore à des collectifs spécialisés comme « on ne se taira pas » expert sur les « procès-baillons »...

La phase de préparation de ce temps de réunion est primordiale : nous pouvons proposer un outil-tableau très simple² qui peut être complété en amont ou pendant la réunion et permette d'avoir un document unique recensant les cas et qui en facilite ensuite l'instruction (voir partie suivante 1.2 « traiter l'info »)

L'idée pourrait être de distinguer deux temps : d'abord les nouveaux cas signalés mais pas encore traités et ensuite les cas qui ont été instruits.

Une manière de permettre l'exhaustivité assez simplement est aussi l'outil de recensement chronologique qui, en outre, permet facilement de garder la mémoire des faits signalés.

"Chronologie des alertes, attaques et évènements marquants concernant les libertés associatives depuis début 2022"

À noter cette perspective de travail : Au fur et à mesure du travail collectif les outils peuvent se bonifier et l'Observatoire peut jouer un rôle d'appui aux têtes de réseau dans leurs capacités à se doter d'un système d'information et d'alerte sur des cas d'entraves repérés et repérables en leur sein.

1.2/ TRAITER L'INFO

Première étape du traitement de l'information aussi primordiale qu'indispensable: produire un accusé de réception.

Cette première réponse basique indiquant que leur message est bien arrivé, cela fait partie de cette fonction d'accueil, c'est un respect minimum que l'on doit à des acteurs associatifs qui lancent une bouteille à la mer : leur signifier qu'elle ne sera pas perdue, qu'elle va être prise en considération et qu'elle va être traitée dans des délais raisonnables, cela fait partie des critères de qualité de l'accompagnement que nous nous efforçons de mettre en place.

Ce premier contact est aussi le moment où il s'agit de renseigner sur le process qui va consister en deux temps :

- 1- la réception brute de l'information : relevés d'éléments factuels et de témoignages
- 2- établir si, au regard de la méthode de l'OLA, on peut parler de cas avérés d'attaques contre les libertés associatives.

1.2.1 De la réception « brute » de l'information à son traitement : méthode de relevés d'éléments

On peut identifier quatre grandes étapes dans le travail de recueil et d'exploitation des données :

1. Identification et caractérisation d'un cas potentiel à partir des premières informations obtenues et d'un travail d'analyse de presse, en ligne ou via des têtes de réseaux associatifs, relais dans les principales régions et agglomérations françaises
2. Recueil du témoignage de l'association potentiellement victime de la sanction
3. Recueil d'informations et éventuellement témoignage de la partie adverse

²Voir proposition en annexe du présent document

4. Objectivation par le recoupement des différentes sources et rédaction d'une fiche présentée au comité mensuel de l'observatoire.

Ainsi, fort du corpus méthodologique (reposant sur trois niveaux d'administration de la preuve) dont il s'est doté dès le départ, l'équipe de l'Observatoire des Libertés Associatives continuera à faire la part des choses entre :

- la réception brute de l'information : relevés d'éléments factuels et de témoignages
- l'établissement de cas avérés d'attaques contre les libertés associatives.

1.2.2 Définir et qualifier les cas d'entraves avérées aux libertés associatives

La méthode d'administration de la preuve instituée par l'Observatoire est décrite page 15 du rapport « une citoyenneté réprimée », elle consiste en trois niveaux d'administration de la preuve

Niveau 1 : reconnaissance de l'existence de l'attaque par ses auteurs.

Cette première modalité d'administration de la preuve est la plus simple. Elle concerne les entraves reconnues par les auteurs, qui attestent – parfois publiquement (et parfois de façon « revendication décomplexée ») - avoir voulu restreindre la liberté d'expression civique d'une association ou la sanctionner suite à une action considérée comme problématique ou à une parole considérée comme trop critique.

Niveau 2 : preuves attestant du lien entre action associative et décision d'entraves.

Ces premiers cas de figure de type « revendications publiques décomplexées » d'entraves se sont multipliés mais ne sont pas forcément les plus fréquents. Dans la majorité des cas encore, « l'assaillant » nie, minimise, reste silencieux ou invoque d'autres justifications (généralement techniques ou administratives). Il est pourtant possible de repérer formellement la sanction par l'exploitation de documents écrits qui permettent d'établir un lien entre la sanction et l'action : courriel envoyés au sein des services des collectivités locales par exemple, ou encore procès-verbaux de compte rendu de réunions, articles de presse relatant des propos tenus mais non assumés, etc.

Niveau 3 : éléments attestant d'une forte présomption de sanction.

Pour un ensemble de cas recensés, on ne dispose pas de documents ou de déclarations permettant d'attester de la volonté de restriction de la liberté associative. Les cas recensés reposent alors principalement sur le témoignage de la victime. Comment, dès lors, établir la bonne foi de cette dernière ? Il y a, dans ces cas controversés, des écarts potentiellement importants entre la qualification des faits par les deux parties : l'institution estime que l'association « se victimise » ; à l'inverse, l'association dénonce une sanction consécutive à une expression ou action à dimension critique. L'Observatoire écarte de sa base de données les cas reposant uniquement sur le témoignage des associations. En revanche, nous retenons les cas où un faisceau d'indices permet de faire l'hypothèse qu'il s'agit bien de sanctions. Quand les éléments formels manquent, il nous semble qu'au moins deux facteurs contextuels peuvent permettre d'objectiver et de qualifier la nature des relations entre association et institution : la régularité des attaques et la temporalité des sanctions (lien temporel entre le moment d'un acte ou d'une parole jugée critique et une décision de sanction)

Prendre en compte et considérer (également mais d'une autre façon) les cas « non-avérés » d'attaques contre les libertés associatives

Toutes les difficultés, contraintes, voire entraves rencontrées par les acteurs associatifs ne sont pas pour autant des attaques contre les libertés associatives. Et si la fonction principale de l'Observatoire des Libertés Associatives est donc d'être amenée à faire la part des choses entre des situations où le lien de causalité entre la parole ou l'action politique (au sens large) de l'association d'une part et une sanction d'autre part est avéré et les autres... Il n'en reste pas moins que cet observatoire va remplir une autre fonction, secondaire mais importante, celle d'être une sorte de cellule d'écoute. En effet, ce n'est pas parce que certains cas ne pourront pas être qualifiés « d'attaques » à proprement parler qu'ils ne sont pas significatifs !... Ils peuvent aussi dire des choses des relations, des difficultés, des limites posées à l'action associative qu'il faut savoir écouter et entendre.

Dans cette optique, tout mérite d'être consigné, gardé, recensé car l'ensemble des situations éclaire sur le fait associatif dans la France contemporaine (le principe pourrait être énoncé ainsi « documenter, documenter, il en restera toujours quelque chose... »).

Cette fonction « cellule d'écoute » permet donc aussi de travailler sur et à partir des difficultés exprimées par des acteurs associatifs, un travail qui peut s'avérer particulièrement utile et précieux de mises en réseau et/ou d'orientations vers différentes ressources. Elle renvoie, dans l'histoire du CAC, au dispositif « CARTOCRISE » mis en place en 2015-2017.

1.3/ PARTAGER, PUBLICISER L'INFO -la publicisation de l'info est une arme politique-

Il y a deux types d'information à faire passer :

- celle pour expliquer que l'Observatoire existe d'une part. Mais aussi d'autre part qu'un système d'appui, d'accompagnement, de soutien, d'aide aux associations victimes d'entraves à leurs libertés d'action existe et que ce système permet la structuration d'une riposte collective.
- Et les informations produites par nos travaux collectifs (quelles sont les atteintes aux libertés associatives et quelles sont les réactions à ces atteintes?)

Pour le premier point, nous avons à procéder en deux temps :

- 1/ mettre au point les process et un fonctionnement fiable de l'Observatoire et du système d'accompagnement-ripostes.
- 2/ Construire une campagne de communication massive pour le faire connaître (de type « numéro vert national pour les libertés associatives »)

Pour le second point, nous avons aussi à réfléchir stratégiquement tant il est vrai que les modalités de publicisation de l'information sont des armes politiques. Cet impératif stratégique nous conduit à repérer deux éléments nécessaires, incontournables (et relativement simples) à mettre en place

- la nécessité d'un site actualisé très régulièrement et organisé clairement.

[La question se pose ici est de créer un nouveau site ou de repartir du site de L.A Coalition et de l'investir véritablement avec des process rigoureux pour garantir sa mise à jour (et notamment sur les actualités apparaissant en première page), une architecture et un chapitrage-rubricage simple et efficace etc. Ce qui nécessite de répondre précisément aux questions : qui s'en occupe ? Quand ? Comment ? Combien de temps nécessaire pour cela ? Quid des décisions collectives à prendre sur le site et quid des « mandats d'autonomie » pour l'alimenter ? etc.]

- la nécessité d'une lettre d'info mensuelle.

Même concise, même sans recherche esthétique ou de mise en forme particulière (le tout est qu'elle soit agréable, rapide et facile à lire), cette « mise en avant régulière de l'actualité du sujet » est un travail complémentaire et dans le prolongement direct du travail d'actualisation effectué sur le site (pour dire autrement, ce n'est pas beaucoup plus de travail de mettre en forme une courte newsletter que d'actualiser le site et les effets de communication sont beaucoup plus grands).

Dans cette newsletter, nous pourrions trouver à travers un rubricage récurrent :

- des infos sur l'actualité de ces trente derniers jours sur le front des libertés associatives (les principaux cas remontés et/ou traités à l'Observatoire),
- une revue de presse,
- une rubrique agenda avec l'ensemble des interventions et initiatives ayant traités au sujet,
- une rubrique « suite à... » pour informer sur les suites données à des cas antérieurement signalés via cette newsletter,
- un focus sur les nouveautés et les outils disponibles sur le site etc

Une alternative possible pourrait également être simplement de systématiser une rubrique *ad hoc*, bien identifiée dans « L'HEURE DE LA SIRÈNE » la newsletter du CAC déjà largement diffusée sur le territoire national.

En tout état de cause, une fois bâti ce « socle de sérénité communicationnel », il pourra être construit ensuite une architecture plus ambitieuse avec notamment un possible volet « présence sur les réseaux sociaux » mais, dans un premier temps, assurons-nous que les fondations sont bien posées avant de construire un étage « réseaux sociaux » supplémentaire.

1.4/ DE LA DOCUMENTATION À L'ANALYSE – PERMETTRE LA PRISE DE RECUL

Ces enjeux de communication sur et à partir du double rôle de l'Observatoire s'organisent

- d'une part, sur sa fonction de « vigie » permanente permettant l'actualisation des connaissances sur le sujet des libertés associatives
- mais aussi, d'autre part, comme outil de compréhension collective du phénomène observé.

Cet approfondissement de l'analyse se déploie principalement de quatre manières

- Via des études-focus sur des secteurs d'activités particuliers.

Après un premier rapport d'analyse systémique, rendant compte globalement du phénomène de restriction des libertés associatives avec le premier rapport paru en octobre 2020 (et complété par une analyse du phénomène dans sa construction historique avec l'ouvrage une histoire des libertés associatives en octobre 2022), le choix a été fait « d'études-focus » sur des champs spécifiques.

Ainsi en Février 2022, une première « étude-focus » est sorti, titrée Enquête sur la répression des associations dans le cadre de la lutte contre l'islamisme – une nouvelle chasse aux sorcières.

Suivie, en juin 2024 d'une « étude-focus » Entraves aux libertés associatives dans les HLM

Une troisième « étude-focus » est en cours, cette fois-ci dans le champ spécifique des associations oeuvrant dans le champ de l'accès aux droits et des aides aux personnes étrangères (sortie prévue le 5 novembre 2024)

- Via une grande enquête quantitative

En 2020, le premier rapport de l'Observatoire portait sur l'analyse de 100 cas, autrement dit une phase émergée de l'iceberg mais quid de la phase immergée ? Ce projet d'une vaste enquête quantitative a lentement mûri et se concrétisera fin 2004 avec, à l'automne, la phase de lancement du questionnaire et de premiers résultats attendus pour avril, mai 2025.

- Via des études qualitatives ciblées

Sur 2023-2024, deux études qualitatives ciblées ont été lancées. La première sur les dissolutions via un groupe de travail qui s'est chargé d'un travail historique consistant à passer au crible l'ensemble des arrêtés de dissolution pris par les autorités publiques depuis... 1936. Cette mise en perspective sur le temps long a vocation à éclairer et poser des questions utiles sur l'évolution souhaitée de ce cadre légal.

La deuxième étude porte sur un secteur géographique précis : le plateau des mille vaches, à cheval sur trois départements et deux régions, où la question des libertés associatives s'est posée avec une acuité très particulière ces dernières années. En quoi ce « laboratoire territorial » est-il révélateur de pratiques et tendances de fond permettant d'accéder à une meilleure compréhension du phénomène ? Voici la question à laquelle le travail sociologique réalisé par Pablo Corroyer, mandaté pour l'occasion, apporte des réponses précises.

Une troisième étude qualitative est également lancée sur le phénomène d'auto-censure induit par le nouveau cadre légal de l'action associative. Le terrain d'étude a été circonscrit aux salariés du secteur de l'éducation populaire dans les Hauts-de-France.

- Via un séminaire annuel « libertés associatives et démocratie », sorte d'université populaire dédiée au sujet.

Ce séminaire se veut un lieu d'échange des savoirs relatifs à la répression associative, aux rapports entre l'État et les mobilisations sociales et aux dynamiques autoritaires qui travaillent les démocraties contemporaines. Il vise à construire une communauté d'intérêts autour de ces questions, rassemblant chercheurs, militants associatifs et politiques, citoyens.

Le programme 2024-2025 est en cours d'élaboration, il pourra aborder les sujets suivants : « extrême droite et libertés associatives » (avec Nicolas Le Bourg), « criminaliser la solidarité » (avec la Cimade), « freiner les luttes contre les discriminations et le racisme », « criminaliser les mobilisations féministes » (avec le Planning Familial), « approches comparatives : financements et autonomie associative aux États-Unis et au Canada », « les répressions des associations environnementales » etc.

Pour mémoire ci-dessous, le programme des séances qui se sont tenues en 2023-2024 [NB l'ensemble des séances est filmé et capitalisé, rendu disponible à tous et toutes sur internet]

- Octobre 2023 – Penser la répression associative

avec Adrien Roux (*Institut Alinsky*), Julien Talpin (*CNRS/Ceraps*)

Discussion : Pascale Dufour (*Université de Montréal*), Vanessa Codaccioni (*Université Paris 8*)

- Novembre 2023 – La démocratie HLM confisquée. Enquête sur les associations de locataires autonomes.

Avec Antonio Delfini (*Coordination Pas sans nous*), Aly Diouara (*Militant associatif à la Courneuve – Cité des 4000*).

Discussion : Jeanne Demoulin (*Université Paris Ouest Nanterre*)

- Janvier 2024 – La criminalisation du militantisme écologiste : de Bure au plateau des mille vaches

Avec Pablo Corroyer (*Ceraps, Université de Lille*)

Discussion : Fanny Delahalle (*Alternatiba*), Valérie Deldrève (*Chercheuse à l'Inrae*)

- Mars 2024 – La République autoritaire. Islamophobie et libertés associatives

Avec Haoues Seniguer (*Sciences Po Lyon, Triangle*)

Discussion : Flora Hergon (*ENS, CMH*) ; Les Hijabeuses

- Avril 2024 - Surveiller sans punir ? Les conséquences du contrat d'engagement républicain sur le monde associatif.

Jean-Baptiste Jobard (*Collectif des associations citoyennes*) ; David Ratinaud (*Le Mouvement Associatif*)

Discussion : Stéphanie Hennette-Vaucheux (*Université Paris Ouest Nanterre, Credof*) et Franck Dessomes (*télé-mille vaches*)

- Mai 2024 – L'auto-censure des salariés associatifs. Premiers résultats d'une enquête sur l'éducation populaire.

Avec Cécile Rodrigues (*Ceraps, CNRS*), Julien Talpin (*Ceraps, CNRS*), Antonio Delfini (*Coordination pas sans nous*)

Discussion : Mathieu Hély (*UVSQ, Printemps*), Jérémy Louis (*Fédération des Centres sociaux de France*)

- Juin 2024 – La marchandisation des associations : une atteinte aux libertés associatives ?

Avec Marianne Langlet : *Collectif des associations citoyennes (CAC) et Observatoire citoyen de la marchandisation Associative*

Discussion : Simon Cottin-Marx (*CNAM*) ; Bénédicte Madelin (*Coordination Pas sans nous*)

2/ LA FONCTION «ACCOMPAGNEMENTS ET RIPOSTES »

- permettre et entretenir les réflexes de solidarité inter-associatives et avec les acteurs de la société civile-

Pour que notre « système de défense des libertés associatives » marche... Il nous faut, à côté de la « jambe « vigie » (pour connaître et comprendre), la deuxième jambe « accompagnement, ripostes » (pour contrer et réagir).

En préambule, insistons sur la distinction nécessaire, en termes de postures et méthodes, entre ces deux fonctions. En effet, c'est une chose de documenter, observer, étudier et d'informer sur ce qu'on a rendu visible. Cette fonction renvoie à un effort d'objectivation et à la recherche d'une neutralité.

C'en est une autre que de s'engager dans l'accompagnement, la défense, le soutien auprès de structures que l'on aura considéré comme injustement entravées. Cette fonction renvoie à un engagement plus subjectif d'intervention politique. Pour espérer que ces deux fonctions se complètent, il faut parvenir à bien les distinguer.

Sur la période 2023-2025, du temps de travail salarié³ peut être alloué pour assurer cette fonction « accompagnement » des associations attaquées. Ce travail peut donc être assuré par l'intermédiation d'un poste dédié ce qui assure la stabilité du dispositif avec la présence d'un chargé de mission qui garantit une permanence et une action continue et suivie.

Ceci dit, l'enjeu est que le dispositif ne repose pas sur une personne mais soit pris en charge et en responsabilité le plus collectivement possible. Le principe de solidarité et d'homologie doit prévaloir : quand une association est attaquée, c'est l'ensemble des libertés associatives qui est menacé et affaibli, la réponse doit donc être idéalement la plus collective possible.

Cette fonction « accompagnement » consiste donc non seulement à aider individuellement une structure mais aussi à créer les conditions pour qu'une sorte de « pair-aidance » soit possible.

Nous allons ci-dessous détailler les trois niveaux d'accompagnement possible, avant de revenir sur cette notion d'entraide entre pairs et de lister les éléments qui constitue le répertoire des actions de ripostes collectives.

2.1 L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ EN TROIS NIVEAUX... PLUS UN

2.1.1 Premier niveau : l'accueil, la prise de contact et la qualité d'écoute

Nous insistons sur la dimension « médiation humaine » dans l'instruction des cas dont est saisi l'Observatoire. Autrement dit, chaque situation problématique remontée à l'Observatoire doit pouvoir faire l'objet d'un temps d'échange « sanctuarisé », c'est à dire d'un temps d'écoute de qualité⁴.

Cette phase d'écoute a donc pour objectif d'instruire méthodiquement le cas d'entrave présumée : c'est le moment où se met en place la méthode de relevé d'informations (partie 1.1) : demande d'éléments factuels, de traces écrites, d'articles éventuels parus dans la presse, etc. (l'occasion de demander des compléments d'infos, des précisions).

³Grâce à la partie « pôle autodéfense » du programme LAIC avec la mise à disposition d'Antonio Delfini embauché par la coordination nationale « pas sans nous »

⁴ On est pas en « mode hotline » dépersonnalisé avec une voix mécanique qui nous dirait « pour être aidé et écouté, taper « 1 ». Voir aussi à ce sujet la partie 1.2 sur la fonction d'accueil et l'importance de la qualité des modalités de réception des cas qui remontent à l'Observatoire

2.1.2 Deuxième niveau : orienter, outiller (rendre appropriable les ressources disponibles... et repérer celles qui manquent pour les créer)

Sur ces dernières années, le nombre de ressources construites et accumulées est considérable (cf une première liste dans l'encart ci-dessous) hélas la plupart restent très largement méconnues des acteurs associatifs.

Il faut prendre conscience que c'est un travail (et un art!) à part entière que de donner accès à des ressources existantes utiles aux associations entravées. Outre le fait évident, que cela nécessite une bonne connaissance de celles-ci, il s'agit surtout de donner avec discernement les informations pertinentes, complètes et adaptées à la singularité de chaque cas⁵.

De plus, ce rôle « d'orientateur » est particulièrement important quand on considère la nécessaire dimension itérative et cumulative, capitalisable de cet outillage. En effet, donner accès aux outils qui existent c'est aussi être en bonne position pour identifier ceux qui n'existent pas... Et donc, non seulement pour définir la liste des ressources manquantes mais aussi pour lancer la démarche (collective ou individuelle⁶) de création d'outils utiles aux associations pour se défendre.

Cette phase d'outillage est le cœur de métier du chargé de mission du pôle autodéfense, mission qui peut donc prendre des formes variées. Par exemple, dans le cas de l'association « hadra festival », cela a consisté en une série de réunions leur permettant de se préparer, de s'outiller pour des rdv en préfecture. Dans d'autres cas impliquant une action en justice, il s'agit de prendre le temps de bien préparer la phase pré-contentieuse qui fera gagner du temps (et donc de l'argent) dans le travail avec l'avocat.

Ce type d'accompagnements « sur mesure » se décompose systématiquement en deux temps

1/ d'abord aider à caractériser précisément l'attaque : qui « attaque », pourquoi, comment, selon quelles modalités, avec quelles conséquences, quel(s) type(s) d'attaque ? Etc.

2/ donner et aider à mettre au jour les éléments de réponses à ces attaques.

Schématiquement ces éléments peuvent être de quatre registres

1. s'organiser en interne pour faire face à l'attaque
2. provoquer, organiser le déploiement d'une solidarité inter-associatives (et possiblement avec d'autres acteurs de la société civile)
3. Organiser une réponse sur le terrain juridique
4. Organiser une réponse sur le terrain médiatique.

Ces éléments de réponse ne sont pas nécessairement cumulatifs et c'est tout l'intérêt de la phase de caractérisation que d'en disposer de la manière la plus pertinente possible. Ainsi, à titre d'exemple, l'expérience montre que la médiatisation des affaires peut être utile et efficace (sous certaines conditions néanmoins, à déterminer finement) et parfois, au contraire, se révéler contre-productive.

Liste des principales ressources d'autodéfense existantes

⁵Et il faut bien avoir conscience également que, souvent, il ne suffit pas de donner accès à un outil pour qu'il soit (bien) utilisé... En effet, fréquemment fournir le mode d'emploi est tout aussi indispensable (par exemple, ce n'est pas la même chose de dire « vous trouverez ici ce doc à télécharger » que de dire « page 23 et 24 de ce document, il y a le conseil juridique dont nous avons précisément besoin etc)

⁶C'est par exemple ce qu'a fait Antonio Delfini en rédigeant, pour des associations privées de locaux de réunion à Dijon, une fiche de méthode pratique leur permettant de se défendre et de faire valoir leurs droits.

- [GUIDE PRATIQUE « FAIRE FACE ET RIPOSTER FACE AUX ATTAQUES CONTRE LES LIBERTÉS ASSOCIATIVES »](#)

Au moment de son élaboration en 2020, ce guide avait comme nom provisoire « manuel de survie des associations en milieu politique hostile ». Il a été conçu au terme d'une journée de travail au cours de laquelle L.A Coalition avait réuni des associations ayant subi des attaques politiques pour échanger sur les enseignements de ces expériences et tenter de dégager des conseils utiles à des structures qui se retrouveraient dans la même situation.

L'actualisation de ce guide est programmée avec la rencontre du 17 octobre (voir ci-dessous) qui permettra de mettre à jour et d'augmenter son contenu

- LA FAQ « FOIRE AUX QUESTIONS » JURIDIQUES POUR PROTÉGER LES LIBERTÉS ASSOCIATIVES.

Une première version de cette FAQ est disponible dans le document de bilan de la formation « faire face aux attaques contre les libertés associatives »

Très bon outil, par nature itératif (son actualisation régulière pourrait faire l'objet d'une rubrique spécifique dans la newsletter)

- LES FICHES « AUTONOMISATION JURIDIQUES DES ASSOCIATIONS »

Produites dans le cadre du projet inter-associatif DMS (droits et mouvements sociaux)

- Une fiche sur « l'intérêt à agir » des associations.

Comment écrire, ou actualiser, ses statuts de façon à pouvoir mener des actions en justice ? Voici la fiche-conseil qui répond à cette question

- Une brochure sur le lien entre désobéissance civile et action associative.

Une analyse juridique de la notion de désobéissance civile actualisée à la lumière des dernières décisions jurisprudentielles en la matière (suite à « l'affaire Alternatiba Poitiers »)

- Une fiche-conseil sur les relations entre associations et avocats (et de manière générale professionnels du droit)

Que faut-il savoir lorsqu'on contacte un avocat ? Cette fiche-conseil répond à toutes vos questions.

- **À venir (en préparation) une fiche sur une modalité particulière d'action juridique pour les acteurs associatives : l'intervention volontaire.**

Comment se défendre à plusieurs et faire d'un procès un moment de visibilisation d'enjeux politiques.

- LA BIBLIOGRAPHIE-SITOGRAFIE COMMENTÉE SUR LES PRATIQUES D'AUTODÉFENSE JURIDIQUE ET NUMÉRIQUE

Outil constitué par la Quadrature du Net et mise à disposition sur le site de L.A Coalition : <https://www.lacoalition.fr/Bibliographie-sitographie-commentee-sur-les-pratiques-d-autodefense-juridique>

Ce temps nécessaire à l'accompagnement (qui vise bien sûr à donner les outils de son autonomie à l'association attaquée dans la construction de sa réponse) est plus ou moins long mais ne peut pas dépasser une certaine durée, sauf si le choix est fait de consacrer une part particulièrement importante des moyens du pôle autodéfense et de passer ainsi au troisième niveau, celui dit de « l'accompagnement renforcé » ou de « l'accompagnement ++ »

2.1.3 Troisième niveau : l'accompagnement renforcé, l'accompagnement ++

Ce type d'« accompagnement renforcé » peut être justifié si :

- le cas revêt un aspect particulièrement emblématique et/ou jurisprudentiel.
- Si l'association est relativement isolée et très démunie en termes de ressources
- ou encore dans des situations particulièrement retorses et complexes.

En effet, des cas particulièrement difficiles, retors et/ou emblématiques peuvent donc nécessiter plus que quelques heures d'échanges et nous engager dans un travail au long cours. On peut penser à des exemples passés comme celui du Genepi ou encore d'Anticor au niveau national ou, plus récemment et à un niveau plus local à l'accompagnement réalisé auprès de l'Asti à Petit Quevilly (76) ou du Hadra Festival (69)

La question du choix des structures « bénéficiaires » d'un accompagnement renforcé

Choisir de consacrer un volume horaire conséquent auprès d'une association n'est pas un choix anodin au regard des moyens limités du dispositif. Il y a donc un enjeu à voir comment décider de cette allocation de moyens. Le principe pourrait être celui d'un mandat de confiance au chargé de mission. Charge à lui de proposer ces accompagnements renforcés.

Cf partie 3.2 sur « le pilotage du dispositif et modalités de prise de décisions »

L'une des perspectives principales pour structurer ce volet « accompagnement ++ » consiste à renforcer les capacités d'intervention sur le terrain juridique avec deux pistes de travail très précises qui ont fait l'objet de premières réunions

- la création d'un « pool d'avocats » spécialisés – discussion en cours sur ce sujet avec le SAF Syndicat des Avocats de France notamment
- la mise en place d'une liaison directe avec l'équipe de la DDD – défenseure des droits.

2.1.4 Un quatrième niveau possible et souhaitable : l'entraide entre pairs

L'essentiel de la proposition d'évolution des modalités de travail présentées dans ce plan d'action repose sur cet objectif. Cette évolution est à construire en se basant sur le référentiel de la dirigeance associative ou inter-associative proposé par le CAC à partir du tryptique :

- information, formation
- animation / maïeutique
- délibération, décision.

Notons que la construction de ces conditions d'entre-aide peut être assez différente en fonction de deux configurations possibles

- Les associations relativement et isolées et démunies en terme de mise en réseau
- les associations membres d'une fédération et/ou de collectifs déjà constitués.

Pour ces dernières, le travail consiste à rendre les collectifs et fédérations les plus autonomes possibles dans leur capacité à protéger les libertés associatives de leurs membres. De la même façon, cette protection collective des libertés associatives peut aussi s'organiser à un niveau territorial et l'objectif est alors de faciliter cette dynamique. Deux exemples éloquentes se sont ainsi présentés récemment : la mise en lien de

structures dans les Hauts de France (suite à la médiatisation de l'affaire de l'APU de Lille) et sur le plateau des mille vaches (notamment suite à la formation dispensée par *L.A Coalition* là-bas en mars 2023)

2.2 LE RÉPERTOIRE DES ACTIONS DE RIPOSTES COLLECTIVES

Le volet « accompagnement » de notre système renvoie à un travail de dentellière, du « sur-mesure » systématique, épousant les spécificités de chaque cas de figure. Il y a autant de ripostes que de cas d'attaque.

En revanche, la riposte au singulier est une réponse à l'ensemble des attaques contre les libertés associatives mêmes si cette riposte peut prendre différentes formes

- Produire des analyses, des argumentaires, des appels, des alertes des plaidoyers et les diffuser (communiqués, tribunes, interventions médiatiques etc)
- Former. Lancée en juin 2023, cette activité formation a rencontré pour ses deux sessions (une à Paris, l'autre sur le Plateau des Mille Vaches) un beau succès. L'idée est de maintenir ce rythme de deux formations par an (possiblement une à Paris et l'autre « délocalisée »)
- Organiser des meetings et temps de rencontres et de mobilisation sur le sujet (à l'instar de celle mise en place en septembre 2023 à la bourse du travail ou encore de celle prévue le 17 octobre 2024 au soir à Paris)

Colloques, meetings, rencontres – les temps forts pour publiciser et politiser les enjeux

- La première rencontre de ce type a été organisée à la rentrée de septembre 2023 à la bourse du travail.

Une soixantaine de personnes présentes pour écouter notamment Marion Ogier (LDH, SAF) Elise Mellon (la Cimade), Mohammed Mechmache (coordination pas sans nous), Léonore de Mondcond'huy (mairie de Poitiers) etc

- Une deuxième rencontre est programmée pour la rentrée 2024 – le 17 octobre

Pré-programme

- Table ronde "associations locales réprimées" : Brest, Lille, Millevaches, Rouen, Poitiers, Alternatiba, etc.
- Ateliers : actualisation du guide pratique faire face aux attaques contre les libertés associatives
- Prises de parole d'organisations nationales : FNE, Assemblée des quartiers populaires, Fédé des centres sociaux, SAF, LMA, UFISC, Planning, LDH, etc.

3/ SUIVRE ET PARTICIPER AU SYSTÈME D'AUTODÉFENSE

L'objectif de cette partie est de donner des éléments de réponse à la question : comment de là où je suis, acteur associatif (ou non) je peux m'inscrire, participer, suivre et possiblement contribuer à ce travail collectif de défense des libertés associatives

3.1 DE LA COALITION PREMIERE VERSION (2019-2022) A LA CREATION D'UN COLLECTIF DE TRAVAIL OUVERT...

Cette question du processus de restriction des libertés associatives a, somme toute, émergée en tant que telle et pris place dans l'agenda politique assez récemment mais de plus en plus intensément. Rappelons-nous par exemple qu'au moment de la grande concertation nationale pour définir une politique associative « ambitieuse » en 2018, seules deux préconisations sur cinquante-neuf au total concernaient les libertés associatives... Nul doute que si cette concertation était actualisée aujourd'hui, la place dévolue à cet enjeu serait notoirement plus importante.

Ainsi au fur et à mesure de ces dernières années, un nombre croissant d'associations, concernées, attaquées ou non, ont été sensibilisées. Le travail de fond réalisé par *L.A Coalition* avec, par exemple, la bonne couverture médiatique du premier rapport de l'Observatoire des Libertés Associatives a, indubitablement, contribué à cette dynamique mais c'est sûrement avec l'entrée en vigueur de la loi « confortant le respect des principes de la République » (dite dans un premier temps « loi séparatisme ») et notamment de sa disposition sur le « contrat d'engagement républicain » (janvier 2022) mais aussi celle sur les dissolutions avec un certains nombres de cas emblématiques que le monde associatif, dans une très large part, a été alerté par ce phénomène.

Le pari de ce plan d'action à partir de septembre 2024 est simple : créer un système de défense efficace en permettant à chaque acteur qui se sent concerné d'y contribuer s'il le souhaite⁷.

Autrement dit : on n'est jamais aussi bien défendu que par soi-même et collectivement !

Trois niveaux d'implications peuvent être distingués :

- NIVEAU 1 - suivi simple de l'actualité et des travaux du Collectif : abonnement newsletter, participations au séminaire public, etc.
- NIVEAU 2 - « ambassadeur » du dispositif sur son territoire et/ou dans son secteur d'activités : diffusion des outils (communication sur le « numéro vert ») orientations vers les outils créés, remontées d'infos auprès de l'Observatoire des Libertés Associatives, etc.
- NIVEAU 3 – participation (régulière ou ponctuelle) au « conseil d'amélioration permanente du système d'autodéfense des libertés associatives ».

La vocation du conseil est (idéalement une fois par trimestre) de partager questions, satisfécits, pistes d'amélioration du travail collectif. Ce temps « bilan-perspective » est conçu comme ouvert aux implications et responsabilisations à partir de contributions volontaires

PARTAGE DES PRINCIPAUX REPÈRES HISTORIQUES POUR CONNAÎTRE LES ÉTAPES ANTÉRIEURES DE CONSTRUCTION DU PROJET

- 2ème semestre 2018 à l'invitation de Voxpublic qui prépare une réponse à un appel à projet du consortium de fondations CIVITATES, premières réunions des futurs membres de L.A Coalition Libertés Associatives.

⁷Dynamique d'élargissement du cercle :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1OUa7Q28bJXgsV1KNpePvs1WZ8dMDpSYcRePXwT1WgVw/edit?gid=0#>

- 2019-2022 : lancement des travaux de L.A Coalition dont les membres sont :

Voxpublic, [Action Droits des Musulmans](#), L'Alliance Citoyenne, [APPUII](#), [Association France Palestine Solidarité](#), [Attac France](#), [CRID](#), [la Cimade](#), [le CAC](#), France Nature Environnement (FNE), [Fédération nationale des Arts de la Rue](#), [Framasoft](#), la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), la coordination nationale Pas Sans Nous (PSN), [La Quadrature du Net](#), [React](#), [Ritimo](#), [Tous Migrants](#), [Vent d'assos](#).

Dans un second temps l'AFPS Association France Palestine Solidarité a rejoint le collectif également

- 2023 Les travaux de L.A Coalition continuent « à minima » faute de financement.

- Juin 2024, à la faveur de nouveaux financements (cette fois-ci émanant de l'Agence Nationale de la Recherche – une enveloppe de presque 250 k€ sur deux ans), la dynamique repart en juin 2024 avec un volet recherche-action logiquement plus prononcé au regard du bailleur. Ce projet de recherche-action intitulé LAIC [Libertés Associatives et Initiatives Citoyennes] permet, pour une période de deux ans jusqu'en 2025 de relancer les travaux de l'Observatoire autour de 3 axes

- Pôle autodéfense
- Pôle recherche qualitative
- Pôle expérimentations citoyennes

Le premier de ces axes renvoie naturellement à la fonction « accompagnement » qui avait été assuré (plus ou moins activement selon les périodes) par L.A Coalition

- Durant le premier semestre 2024, deux options sont « posées » sur la table pour aider à se projeter sur la suite, y compris sur la période, à nouveau sans financement qui sera ouverte par la fin de l'aide de l'ANR

- créer une nouvelle association ad hoc
- ou adosser la suite du travail collectif à l'action du CAC ?

C'est la deuxième solution qui est adoptée.

3.2 PILOTAGE DU DISPOSITIF ET MODALITES DE PRISES DE DECISIONS

Avec ce document, nous (pro)posons un système exhaustif fait d'actions complémentaires tirant les enseignements de cinq années de travail.

Certains rouages de ce système sont bien rodés, il n'y a pas, il n'y a plus à décider de les mettre en place et de comment les mettre en place, il y a à construire une attention collective, une vigilance partagée sur la façon dont ils peuvent être bien huilés et de pas se gripper.

À ce stade, le système de « gouvernance » à mettre en place répond à un besoin principal : construire les conditions d'une démarche de progrès et de l'auto-amélioration permanente et itérative du système et cela repose donc sur le fonctionnement futur du « conseil d'amélioration permanente du système d'autodéfense des libertés associatives ».

Néanmoins, trois points particuliers peuvent être l'objet de différences d'appréciations et désaccords à exposer et arbitrer

- décider de mettre en place ou non pistes d'améliorations proposées en « conseil d'amélioration permanente du système d'autodéfense des libertés associatives ».
- qui aider en accompagnement renforcé (car cela représente du temps et donc des choix d'allocation de moyens et de financements)
- quid de prises de positions publiques du Collectif apparaissant avec une identité publiquement

PERSPECTIVES À TRAVAILLER : VERS LA CRÉATION FUTURE D'UNE MUTUELLE FINANÇANT LE DISPOSITIF ?

Contribuer en action, certes, d'évidence c'est le plus important... mais si la pérennisation des conditions de ce travail collectif passait ensuite, demain, par une contribution financière ?

La question de la restriction des libertés associatives est une question suffisamment grave et importante pour, peut-être, envisager que la réponse collective passe par la création d'un dispositif de financement mutualisé entre associations.

L'idée est de profiter du temps donné par le financement actuel pour explorer sérieusement cette piste de travail, sa pertinence réelle et sa faisabilité.

4/ ÉCOSYSTÈME ET PERSPECTIVES

4.1 PLACE DU SYSTÈME D'AUTODÉFENSE DES LIBERTÉS ASSOCIATIVES... DANS SON ÉCOSYSTÈME

Le phénomène de restriction des libertés associatives fait partie d'un processus plus global de dérives liberticides, notamment documenté par des organisations internationales (CNCDH, Amnesty international, [European civic forum](#), etc.)

Plus ces dérives se multiplient, plus les initiatives pour y faire face s'inventent, ce qui est salvateur et porteur d'espoir mais également d'un risque : celui d'avoir un paysage touffu et confus de projets qui se juxtaposent sans forcément en avoir conscience et induisent possiblement une certaine déperdition d'énergies...

D'autant que, nous l'avons déjà souligné, les libertés associatives renvoient une série d'autres libertés imbriquées entre elles (liberté de manifestation, de réunion, d'expression, d'opinion, de création, etc.) ainsi leur observation et leur défense croisent des préoccupations connexes, couvertes par d'autres structures que la nôtre.

Ainsi, l'objectif de cette partie est de donner des éléments de réponse à la question : comment cette dynamique de travail sur la défense des libertés associatives s'inscrit dans un éco-système global de défense des libertés associatives en identifiant sa complémentarité avec d'autres initiatives proches (et en évitant de « doubler »)

Voici tout d'abord la liste qu'on peut en faire

- En premier lieu [le défenseur des droits](#), autorité administrative indépendante.
- [Coalition « on réagit »](#) contre le racisme systémique et pour les libertés publiques
- Espace de travail (plus ou moins constitué) « démocraties, droits, libertés » de la LDH avec 3 composantes :
 - Espace de travail « libertés fondamentales »
 - Espace de travail « droits économiques et sociaux »
 - Espace de travail « territoires »
- [Observatoire violences policières](#)
- [Observatoire de la liberté de création](#) (LDH)
- [Observatoire de la discrimination et de la répression syndicale](#)
- Observatoire française des atteintes à la liberté de la presse [OFALP](#)
- [Observatoire des multinationales](#)
- [Observatoire des violences contre les écologistes](#) (en projet)
- [Collectif « on ne taire pas »](#) (spécifique procès baillon etc)
- [Observatoire des atteintes à la liberté académique](#)
- Espace de travail DMS/AJC avec

- Groupe de travail « autonomisation juridique des associations et des collectifs » (liens avec B.A Balex, Terres de luttés, NAT, Lex Ferranda, juristes solidarités, qdn)
- Groupes de travail « forces imaginantes du droit » (avec commission « générations futures », commission « droit pénal international »)

4.2 OBJECTIFS POLITIQUES ET PERSPECTIVES DE TRAVAIL

L'objectif politique minimal immédiat est facile à définir : retour à la situation ex-ante la loi du 24 août 2021.

Si l'abrogation de la loi elle-même paraît hors de portée en raison de sa composition très particulière (avec 107 articles sur des sujets extrêmement différents et 6 seulement concernant directement le monde associatif), à tout le moins, la finalité politique de l'action peut consister déjà à abroger le décret instituant le CER puisque ce qu'un décret a fait, un décret peut le défaire.

L'ensemble des composantes d'une telle prise de position politique sont réunies :

- Unanimité du monde associatif (pourtant fort hétérogène)
- Unanimité des partis politiques de gauche (cf les réponses des candidats PS, PCF, EELV, LFI aux questions du « grand oral » organisé par le Mouvement Associatif en 2022)
- Positionnement fort d'acteurs constitués de la société civile pour l'abrogation : cf préconisations du rapport du CESE « le financement des associations, une urgence démocratique »
- Prise de conscience de plus en plus large du caractère liberticide du CER, au-delà des acteurs associatifs : au sein de l'opinion publique comme parmi nombre d'élus locaux.

Trois objectifs intermédiaires sur lesquels nous travaillons déjà peuvent aider à atteindre cet objectif final : l'abrogation pure et simple du CER :

- Une saisine du HCVA Haut-Commissariat à la Vie Associative sur les conditions de mise en application du CER (démarche assez inédite à l'initiative de plusieurs associations du Plateau des Mille Vaches)
- Une demande d'enquête parlementaire sur la restriction des libertés associatives (permettant de saisir l'entièreté du phénomène plutôt que ses soubresauts médiatiques et ainsi poser l'enjeu législatif à l'agenda politique)
- La rédaction d'un projet de loi d'abrogation (le texte est déjà prêt et a été élaboré à l'occasion d'un colloque au Sénat à l'invitation du groupe EELV)

Au-delà de cet objectif politique très concret, pragmatique nous pouvons également esquisser ici deux perspectives générales sur lesquelles travailler

La première consiste à appliquer le précepte suivant « le meilleur remède, c'est la prévention »

Pour prévenir les futures attaques contre les acteurs associatifs et éviter que s'expriment de manière dommageable et violente des relations de défiance avec les autorités publiques, il s'agit, en amont, de réunir les conditions d'une co-construction de l'action publique (et donc de relations de confiance qui en constituent le préalable).

Comment permettre ces démarches de co-construction, comment prendre très au sérieux cette notion hélas souvent galvaudée ? C'est finalement à ces questions que répond une recherche-action (également financé par l'ANR) à laquelle participe actuellement le CAC. Titrée ESCAPE⁸, cette recherche action fait également écho aux travaux menés dans le cadre du CTC [Collectif pour une Transition Citoyenne] autour d'un plaidoyer permettant de répondre aux risques de fragilisation de la démocratie par plus de démocratie et une démocratie « meilleure qualité »...

⁸ESCAPE pour Économie Solidaire Co-construction et Action Publique Émergente

Dans cette même optique, le volet « expérimentation » du projet LAIC peut s'avérer extrêmement déterminant et précieux. L'AMI « développer la démocratie d'interpellation sur son territoire » lancé à l'été 2024 et les rencontres de Villeurbanne qui en seront le prolongement (programmées en novembre 2024), peuvent permettre de passer un cap qualitatif dans ce travail de revitalisation des démarches démocratiques, notamment au niveau local.

La deuxième perspective renvoie à l'adage « la meilleure défense, c'est l'attaque ».

Nous ne pouvons nous cantonner et nous contenter d'une posture défensive quand bien même celle-ci serait évidemment hautement indispensable. Il nous faut contre-attaquer, (re)conquérir des espaces de progrès sociaux et regagner du terrain notamment dans le domaine du droit.

C'est tout l'objet du projet inter-associatif DMS [Droit et Mouvement Social] que le CAC, avec d'autres, cherche à impulser depuis deux ans.

Les deux objectifs principaux de DMS sont :

- 1/ Démocratiser « l'arme » du droit, rendre accessible les ressources juridiques aux associations les moins outillées pour mener des actions juridiques.

La poursuite de cet objectif passe par l'animation d'un groupe de travail « autonomisation juridique des associations ». Une de ces principales fonctions consiste à recenser les ressources juridiques existantes pour les mettre à disposition du plus grand nombre. Ce travail de recensement permet, de facto, d'identifier des ressources manquantes et l'idée est alors de les créer collectivement pour combler ces manques, c'est ainsi qu'ont pu être élaborées : une fiche sur « l'intérêt à agir » des associations, une pour conseiller dans le cadre de relations entre associations et avocats, une sur le lien entre désobéissance civile et action associative, et enfin, une sur les « interventions-volontaire » (en cours de finalisation)

- 2/ Réunir autour d'un espace de travail des structures qui se sont forgées une expérience du fonctionnement et des mécanismes du droit. Permettre une entraide entre les structures, l'articulation de leurs stratégies et des savoir-faire (en ce sens, l'interconnaissance est un des objectifs cruciaux)

Ce travail renvoie à la belle expression de Mireille Delmas-Marty sur les « forces imaginantes du droit » : comment construire du progrès social via le contentieux stratégiques pour obtenir un certain nombre de jurisprudence ? Comment repérer des « leviers d'actions juridiques » (exemple la notion de « génération future ») ? Etc.

Plus globalement encore, l'enjeu tel qu'il peut être défini par le CAC s'inscrit dans la démarche prospective décrite dans l'ouvrage collectif *Quel monde associatif demain ? (mouvements citoyens et démocratie)* et, plus précisément la suite de l'écriture de la deuxième partie de l'ouvrage sur le « scénario du renforcement du monde associatif ».
